

Federation Médiévale



Règlement Intérieur de la Fédération Française Médiévale

ADRESSE

Tél. : - M@il :@..... - Site :

S O M M A I R E

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION MÉDIÉVALE	3
ARTICLE 2 : DÉFINITION DU MÉDIÉVAL	3
ARTICLE 3 : EXERCICES	3
ARTICLE 4 : DIFFÉRENTS TYPES DE MEMBRES	3
ARTICLE 5 : MEMBRES ADHÉRENTS	3
ARTICLE 6 : MEMBRES EN SOMMEIL	4
ARTICLE 7 : MEMBRES DE DROIT	4
ARTICLE 8 : MEMBRES BIENFAITEURS	4
ARTICLE 9 : MEMBRES D'HONNEUR	4
ARTICLE 10 : PROCÉDURE D'ADHÉSION	4
ARTICLE 11 : PROCÉDURE DE REFUS	5
ARTICLE 12 : LES COTISATIONS	5
ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE FÉDÉRALE	5
ARTICLE 14 : TEMPORALITÉ DE L'ADHÉSION	6
ARTICLE 15 : RÈGLES COMMUNES AUX ASSEMBLÉES	6
ARTICLE 16 : ORDRE DU JOUR	6
ARTICLE 17 : QUORUM	6
ARTICLE 18 : PAROLE	6
ARTICLE 19 : VOTES	7
ARTICLE 20 : VOTE PAR CORRESPONDANCE	7
ARTICLE 21 : PROCURATION	7
ARTICLE 22 : LES ASSEMBLÉES RÉGIONALES	7
ARTICLE 23 : COORDINATEUR RÉGIONAL	8
ARTICLE 24 : CORRESPONDANT RÉGIONAL	8
ARTICLE 25 : CONTACT RÉGIONAL	8
ARTICLE 26 : FONCTIONS DES CR	8
ARTICLE 27 : DÉLÉGUÉS	9
ARTICLE 28 : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 29 : LE BUREAU	9
ARTICLE 30 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
ARTICLE 31 : DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS	10
ARTICLE 32 : PROPRIÉTÉ DES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION MÉDIÉVALE	10
ARTICLE 33 : ENVOI D'INFORMATION	11
ARTICLE 34 : INTERPRÉTATION	11
ARTICLE 35 : APPLICATION	11
ARTICLE 36 : OBLIGATIONS DES MEMBRES	11

PRÉAMBULE

Le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les Statuts de la **Fédération Médiévale**, dont le dessein est de rassembler un grand nombre d'associations passionnées par l'époque médiévale, comprise entre 500 et 1 500 ans après J.-C.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION MÉDIÉVALE

Les objectifs de la **Fédération Médiévale** sont de favoriser :

- la qualité et le développement du médiéval dans une démarche d'entraide,
- un groupement représentatif rassemblant des passionnés d'histoire médiévale adhérant à une déontologie,
- la mise en commun de ressources, afin de contribuer aux projets d'initiateurs ou d'organisateur de rassemblements médiévaux, sans se substituer à eux.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU MÉDIÉVAL

La **Fédération Médiévale** s'intéresse à toute activité liée aux médiévistes correspondant à la définition suivante :

- évocation et/ou reconstitution de modes de vie, de métiers, d'activités, de combats des différentes «classes» et périodes de la société médiévale.

ARTICLE 3 : EXERCICES

La **Fédération Médiévale** fonctionne par exercices de 12 mois ; ils sont clos le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : DIFFÉRENTS TYPES DE MEMBRES

- Il existe des **membres fondateurs**, des **membres adhérents** et des **membres de droit**, qui sont obligatoirement des personnes morales.
- Il existe des **membres bienfaiteurs** et des **membres d'honneur** individuels, qui peuvent être des personnes morales ou physiques.
- Les définitions ci-après sont subordonnées à celles qui figurent dans l'Article 5 des Statuts.

ARTICLE 5 : MEMBRES ADHÉRENTS

- Il s'agit de toute association française ayant vocation à participer, organiser ou co-organiser des manifestations médiévales, «Manifestation Médiévale» s'entendant tel que définit à l'Article 2.

ARTICLE 6 : MEMBRES EN SOMMEIL

- Peut être association en sommeil, toute association ayant été **membre adhérent** et dont les activités sont en sommeil pendant au moins une année civile pleine.
- Une association en sommeil qui reprendrait son activité en cours d'année civile redeviendrait de plein droit **membre adhérent**, et se verrait par conséquent en devoir de s'acquitter de la cotisation normale d'un **membre adhérent**, sans possibilité de réduction prorata temporis.

ARTICLE 7 : MEMBRES DE DROIT

- Il s'agit de personne morale qui représente un organisme subventionnant la **Fédération Médiévale**, et qui en ferait la demande.
- Elle est dispensée de cotisation avec voix consultative aux Assemblées Générales. Elle conserve son statut de **membre de droit** durant l'année civile au cours de laquelle elle a apporté sa subvention. Le Bureau peut reconduire pour un an son statut de **membre de droit**.

ARTICLE 8 : MEMBRES BIENFAITEURS

- Le **membre bienfaiteur** est une personne physique ou morale qui se sera signalée en faisant un don de plus de 100 euros à la **Fédération Médiévale**. Les **membres bienfaiteurs** sont proposés par le Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale.
- Il est invité aux Assemblées Générales avec une voix consultative, et est exempt de cotisation. Il conserve son statut de **membre bienfaiteur** durant l'année civile au cours de laquelle il a apporté sa contribution. Le Bureau peut reconduire pour un an son statut.

ARTICLE 9 : MEMBRES D'HONNEUR

- Il s'agit d'une personne dont les interventions ont été fondamentales dans le développement et la poursuite des objectifs de la **Fédération Médiévale**, et que ses membres souhaitent remercier.
- Le **membre d'honneur** est désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des **membres adhérents**.
- Il est invité aux Assemblées Générales avec une voix consultative, et est exempt de cotisation. La qualité de **membre d'honneur** est reconduite tacitement durant trois exercices à moins d'une décision contraire de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : PROCÉDURE D'ADHÉSION

Procédure d'adhésion pour une personne morale :

Demande écrite de la personne morale auprès du secrétaire de la **Fédération Médiévale**, sur laquelle il sera statué au cours de la plus proche réunion du Bureau. Cette demande doit comprendre :

- le paiement de la cotisation,

- la fiche d'inscription dûment remplie,
- une attestation d'assurance détaillée en cours de validité.

La structure devra transmettre au Bureau de la **Fédération Médiévale** :

- ses Statuts et Règlement Intérieur à jour,
- le récépissé de déclaration en préfecture et/ou la copie de publication au Journal Officiel.

ARTICLE 11 : PROCÉDURE DE REFUS

- Après sa délibération, le Bureau a quinze jours pour indiquer au postulant son refus de l'accepter comme membre. Il n'est pas tenu de se justifier. Ce refus devra être consigné dans le registre de la **Fédération Médiévale**.
- Les motifs du refus sont, entre autres, l'absence de lien avec le médiéval, tel qu'il est défini dans l'Article 2 du présent Règlement Intérieur, le non-respect des Règlements de Combats (Mêlée – Archerie – Cavalerie – Tournoi-Lice – Interactivité de Combats) ou la pratique d'une activité en opposition avec la Charte de Qualité et de «Bonne Conduite» des membres de la **Fédération Médiévale**.
- En cas de contestation, le postulant peut faire appel devant le Conseil d'Administration de la **Fédération Médiévale**, dans les quinze jours qui suivent la date à laquelle il a été informé de la décision du Bureau, en adressant au siège de la **Fédération Médiévale**, une lettre motivée en recommandée.
- Cet appel sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration. Celui-ci peut demander à l'association concernée de venir défendre oralement ses arguments lors de cette réunion.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel. Le Conseil d'Administration peut demander que certaines conditions soient remplies pour lever son refus.

ARTICLE 12 : LES COTISATIONS

- La cotisation pour un **membre adhérent** s'élève à 50 €uros, quel que soit le nombre de membres de l'association.
- La cotisation pour un **membre en sommeil** s'élève à 50 €uros.

ARTICLE 13 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE FÉDÉRALE

- Pour bénéficier de l'assurance fédérale, il faut être **membre adhérent**.
- L'assurance fédérale comprend la Responsabilité Civile de l'association (RC) incluse dans la cotisation.
- La RC couvre les réunions de travail et les manifestations médiévales organisées par la **Fédération Médiévale**.

ARTICLE 14 : TEMPORALITÉ DE L'ADHÉSION

- L'adhésion vaut pour l'année en cours et est automatiquement renouvelée par paiement de la cotisation annuelle, accompagnée de la mise à jour de la fiche d'information «personne morale».
- La cotisation doit être versée au Trésorier de la **Fédération Médiévale** dans le mois qui suit l'Assemblée Générale ou dès l'inscription en cas d'adhésion en cours d'année.
- Il ne sera pas admis de cotisation prorata temporis.
- Si un adhérent quitte la **Fédération Médiévale** en cours d'année, quelle qu'en soit la cause, il ne peut demander de remboursement de la cotisation, même partiel.
- À compter de la clôture de l'exercice comptable, les cotisations reçues sont prises en compte pour l'année suivante.

ARTICLE 15 : RÈGLES COMMUNES AUX ASSEMBLÉES

- Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires et aux Assemblées Générales Extraordinaires sont émises par le Président ou le Secrétaire et adressées, au plus tard, quatre semaines avant la date de l'Assemblée à tous les **membres adhérents**.
- La date de l'Assemblée Générale sera par ailleurs largement diffusée sur le site Internet de la **Fédération Médiévale** et les listes de discussions.
- Chaque Assemblée donnera lieu à un compte-rendu, établi par le Secrétaire, comprenant obligatoirement la liste des membres présents et l'ensemble des décisions adoptées.

ARTICLE 16 : ORDRE DU JOUR

À titre indicatif, l'ordre du jour se composera au moins des points suivants :

- présentation du bilan moral, du bilan financier et du rapport d'activités,
- quitus du bilan moral et du bilan financier,
- questions des membres (conformément à l'article 15 des Statuts),
- élections au Conseil d'Administration,
- questions diverses.

ARTICLE 17 : QUORUM

Le Quorum de toute Assemblée Générale est fixé au quart des membres adhérents (présents ou représentés).

ARTICLE 18 : PAROLE

Les représentants des membres peuvent s'exprimer dans le cadre de l'ordre du jour et du temps de parole qu'il est possible de leur accorder.

ARTICLE 19 : VOTES

Les votes se font à main levée, sauf demande de plus d'un quart des membres présents.
Si une association adhère lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, pour l'année suivante (conformément aux dispositions prévues à l'Article 5 du présent Règlement Intérieur), elle pourra prendre part aux votes.

ARTICLE 20 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les points mis au vote par correspondance sont établis par le Conseil d'Administration.
Les points mis au vote par correspondance sont envoyés aux associations **membres adhérents** avec la convocation à l'Assemblée Générale. Elles remplissent le formulaire et le retournent au Secrétaire avant l'Assemblée Générale.
Pour que le vote par correspondance soit validé, les réponses reçues doivent représenter au moins 25 % des associations **membres adhérents**. Un nombre insuffisant de réponses pour valider le vote par correspondance a pour conséquence un vote du point en Assemblée Générale.
Il est possible pour l'Assemblée Générale d'annuler un point du vote par correspondance, sur décision d'au moins les deux tiers des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale peut alors effectuer un nouveau vote avec une formulation, voire des propositions, différentes.
La rédaction finale de chaque point ainsi mis au vote doit figurer dans le compte-rendu de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 21 : PROCURATION

Toute association **membre adhérent** peut se faire représenter lors de l'Assemblée Générale par un autre **membre adhérent** de son choix ou un Administrateur de la **Fédération Médiévale**. Pour cela, elle fournit une procuration au **membre adhérent** qui la représentera lors des votes. Nul ne peut posséder plus de deux procurations lors d'une même Assemblée Générale.
Les procurations sont comptabilisées dans le calcul du Quorum de l'Assemblée Générale. Elles doivent être envoyées au secrétariat avant l'Assemblée Générale ou présentées par leurs détenteurs au moment de l'émargement de la feuille de présence. La procuration papier est à privilégier, mais par défaut et avec l'accord d'un Administrateur, celle-ci peut être transmise par courrier électronique ou par oral.

ARTICLE 22 : LES ASSEMBLÉES RÉGIONALES

Par «CR», on entend **Coordinateur Régional** ou **Correspondant Régional** ou **Contact Régional**. Ces trois fonctions sont définies ci-dessous.

- La France est divisée en régions, définies par le Conseil d'Administration. Dans chaque région, un CR doit représenter la **Fédération Médiévale**.
- Les CR de deux ou trois régions peuvent choisir de regrouper leurs régions pour la tenue de l'Assemblée Régionale et l'élection d'un **Coordinateur Régional** commun. Ce regroupement est soumis à approbation du Bureau.

- Toutes les associations de médiévistes de la région (ou du regroupement de régions), connues de la **Fédération Nationale**, sont invitées à l'Assemblée Régionale qui se réunit annuellement. Toutefois, seules les associations **membres adhérents** ont le droit de vote.
- Les objectifs de cette assemblée sont :
 - la rencontre entre les différentes associations d'une même région, afin de faciliter leur collaboration,
 - la communication avec la **Fédération Médiévale**, la présentation de celle-ci aux associations non-membres,
 - l'élection du **Coordinateur Régional**, qui doit avoir lieu à la fin de chaque Assemblée Régionale.
- Pour que l'élection du **Coordinateur Régional** puisse avoir lieu, deux conditions doivent être réunies simultanément : la moitié au moins des associations **membres adhérents** de la région (ou des régions regroupées) doivent être présentes ou représentées et 3 associations **membres adhérents** au moins doivent être présentes ou représentées.
- L'élection est réalisée au mode majoritaire à deux tours. Si l'Assemblée Régionale n'a pu avoir lieu ou si le quorum n'a pas été réuni, un CR est alors nommé par le Bureau.
- Comme les autres membres du Conseil d'Administration, le **Coordinateur Régional** devra participer aux débats et votes du Conseil d'Administration et en être solidaire. La coordination régionale ne devra pas être partisane en faveur d'une ou d'un groupe d'associations au sein de sa région, en aucun cas, ne limiter les contacts directement ou indirectement des associations de la région avec le reste de la communauté, ni organiser des activités extrarégionales sans coordination avec le national. Le **Coordinateur Régional** peut utilement et officiellement s'appuyer sur une structure associative.

ARTICLE 23 : COORDINATEUR RÉGIONAL

- Il doit être membre d'une association membre de la **Fédération Médiévale**.
- Il est élu par l'Assemblée Régionale pour un an.
- Il a droit de vote au Conseil d'Administration.

ARTICLE 24 : CORRESPONDANT RÉGIONAL

- Il doit être membre d'une association membre de la **Fédération Médiévale**.
- Il est nommé par le Bureau ou le Conseil d'Administration et est invité permanent du Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 : CONTACT RÉGIONAL

- Il est nommé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 26 : FONCTIONS DES CR

- organiser l'Assemblée Régionale, y convoquer les associations membres de la région, y inviter les associations non-membres,

- tenir à jour l'annuaire des associations de sa région,
- répondre aux sollicitations des associations, personnes, institutions qui souhaitent obtenir des informations sur la **Fédération Médiévale**,
- faire participer les associations membres aux projets de la **Fédération Médiévale**,
- permettre aux associations membres d'exprimer leurs désirs quant à l'avenir de la **Fédération Médiévale**,
- instaurer une dynamique régionale.

ARTICLE 27 : DÉLÉGUÉS

- Lors de son adhésion, le président de l'association adhérente devient délégué principal auprès de la **Fédération Médiévale**, il est le lien entre son association et la **Fédération Médiévale**.
- Tout changement de délégué au sein d'une association doit être notifié au secrétariat de la **Fédération Médiévale** ou renseigné sur la base de données de la **Fédération Médiévale**, accessible sur le web grâce au mot de passe de l'association.
- Le délégué principal est le seul à posséder le droit de vote au nom de l'association lors des Assemblées Générales.

ARTICLE 28 : ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Chaque année, le Conseil d'Administration renouvelle au moins trois de ses membres.
- Les candidats, présentés par une personne morale affiliée, sont invités à présenter leurs objectifs, ainsi que le poste du Conseil d'Administration qu'ils visent.
- Chaque votant écrit une liste de noms pour lesquels il vote, correspondant au maximum au nombre de postes à pourvoir. Les candidats rassemblant le plus de voix sont élus, sous réserve qu'ils obtiennent chacun au minimum 50 % des votes exprimés. Si les postes ne sont pas pris lors du premier tour, un deuxième tour est organisé, avec le nombre de postes restant à pourvoir et selon les mêmes conditions.

ARTICLE 29 : LE BUREAU

- Le Bureau est formé par le Président, le Trésorier, le Secrétaire. Il est élu par le Conseil d'Administration en son sein.
- Les votes sont à la majorité simple. Ils peuvent avoir lieu selon tout mode adapté (réunion, téléphone, Internet, etc.). Le quorum est réuni lorsque au moins les deux tiers des membres du Bureau sont présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président prédomine.
- Le mandat de Président n'est pas renouvelable au delà de trois ans, sans une période intermédiaire de trois ans.

ARTICLE 30 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au moins une fois par trimestre.

- Parmi les membres du Conseil d'Administration seront définis : un Président, un Trésorier, un Secrétaire. L'organisation et la répartition des tâches entre les Administrateurs se fait sous la responsabilité des Administrateurs eux-mêmes, pour autant que l'ensemble de ces tâches soient couvertes. Toute activité de la **Fédération Médiévale** est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration.
- Chaque Administrateur doit s'entourer d'adjoint(s) pour s'acquitter des tâches sous sa responsabilité qu'il ne peut assumer lui-même. Ils entrent en fonction après l'approbation du Bureau.
Ces adjoints ne sont pas membres du Conseil d'Administration. Par contre, ils peuvent y être invités, et, sur procuration de leur tuteur, ils peuvent le remplacer ponctuellement.
- Les dates des Conseils d'Administration sont annoncées par tout moyen jugé utile (Internet, téléphone, etc...). Aucune convocation individuelle n'est envoyée.
- Doivent assister aux Conseils d'Administration, les membres élus par l'Assemblée Générale.
- Peuvent assister aux Conseils d'Administration, les Coordinateurs Régionaux, ainsi que toute personne devant présenter un dossier ou ayant à prendre part aux discussions, si elle est invitée par l'un des membres présents (responsable de dossier, membre d'une équipe, etc...).
- Les votes sont à la majorité simple. Ils peuvent avoir lieu selon tout mode adapté (réunion, téléphone, Internet, etc.). Le quorum est réuni lorsque au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président prédomine.

ARTICLE 31 : DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS

- Les dépenses de chacun des postes du Conseil d'Administration sont inscrites au budget prévisionnel qui est présenté lors de l'Assemblée Générale par le Trésorier.
- Tout dépassement de budget devra être approuvé par le Conseil d'Administration, de même que toute dépense exceptionnelle et être mentionné lors du rapport financier effectué lors de l'Assemblée Générale.
- Les membres du Conseil d'Administration gèrent leur budget et peuvent décider de rembourser tout ou partie des frais engagés par les membres de leur équipe.
- Toute demande de remboursement devra être effectuée avant la clôture de l'exercice comptable durant lequel elle a eu lieu, sur présentation d'une pièce comptable. Au delà, elle ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 32 : PROPRIÉTÉ DES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION MÉDIÉVALE

- Une fois le projet réalisé, les éventuels droits d'auteur, ainsi que les documents de tous types (textes, fichiers informatiques, photos, vidéos, etc...) afférents au projet, deviennent la propriété de la **Fédération Médiévale**.
Le responsable de projet a l'obligation de rassembler ces documents et de les remettre au Secrétaire pour exploitation et archivage. Les originaux informatiques des documents produits sont systématiquement envoyés au secrétariat de la **Fédération Médiévale**.
- Des exceptions ne seront faites que si l'apporteur en a fait la demande explicite préalable, pour des éléments prêtés (matériels, etc...) ou dont la propriété peut être partagée (fiche technique, etc...).

ARTICLE 33 : ENVOI D'INFORMATION

- Il est fortement conseillé aux membres du Conseil d'Administration. et aux Coordinateurs Régionaux de disposer d'une adresse e-mail qu'ils pourront consulter au moins une fois par semaine.
- Tous les documents écrits sont acceptés par mail. Les documents diffusés par le Secrétaire le seront en priorité par mail, et, à défaut, sur papier.
- Les membres pourront, s'ils en font la demande, recevoir, à l'adresse de leur choix, un exemplaire papier des documents publiés par la **Lettre de la Fédération**.
- Tous les membres de la **Fédération Médiévale**, les membres du Conseil d'Administration et les Coordinateurs Régionaux recevront pour l'année en cours la **Lettre de la Fédération**, organe de communication officiel de la **Fédération Médiévale**. Toute autre personne qui en fera la demande pourra la recevoir gratuitement par mail.
- Après chaque réactualisation des documents édités par la **Fédération Médiévale**, les Administrateurs et les Coordinateurs de la **Fédération Médiévale** recevront un exemplaire des documents publiés par la **Fédération Médiévale** (annuaire, plaquettes, etc...) ou l'information du lieu où ils peuvent le télécharger.
- Ces documents seront établis à un format informatique qui permettra leur diffusion par mail (RTF, PDF), afin qu'ils puissent leur parvenir par Internet lorsque cela est possible. Les lecteurs ne peuvent apporter de modifications aux documents envoyés par la **Fédération Médiévale**. Ils sont tenus de signaler toute erreur ou omission constatée.
- La base de donnée de la **Fédération Médiévale** est à usage interne. Elle ne peut être communiquée qu'aux membres du Conseil d'Administration et aux responsables de services pouvant en avoir besoin dans le cadre de leur action. **Elle est déclarée à la CNIL, de même que tous les fichiers de la Fédération Médiévale.**

ARTICLE 34 : INTERPRÉTATION

- En cas de débat sur l'interprétation d'un terme de ce Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est souverain.

ARTICLE 35 : APPLICATION

- Ce Règlement Intérieur et ses modifications sont applicables après un vote du Conseil d'Administration. Ce vote devra être confirmé lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Le Conseil d'Administration ne peut apporter en cours d'exercice des modifications, au présent Règlement Intérieur, qui auraient été refusées par l'Assemblée Générale annuelle précédente.

ARTICLE 36 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

- Respecter la Charte de Qualité et de «Bonne Conduite» des membres de la **Fédération Médiévale**.
- Respecter le Règlement de Mêlée.
- Respecter le Règlement de Tournoi-Lice.

- Respecter le Règlement d'Archerie.
- Respecter le Règlement de Cavalerie.
- Respecter le Règlement d'Interactivité de Combats.
- Payer une cotisation, telle que définie dans le présent Règlement Intérieur.
- Être assuré en responsabilité civile association.
- Participer (directement ou par procuration) durant l'Assemblée Générale annuelle ou à tout autre moment, à la définition des objectifs de la **Fédération Médiévale**.
- Participer (directement ou par procuration) aux Assemblées Régionales, échanger avec les associations voisines et envisager des collaborations.
- Envisager, en fonction de leurs moyens et des envies de leurs membres, de s'impliquer dans le fonctionnement de la **Fédération Médiévale** en contribuant aux projets en cours (participation à un groupe de travail, organisation de manifestations, diffusion de documents, etc...).
- Communiquer tout au long de l'année en fonction des objectifs définis en Assemblée Générale (informations pour l'annuaire et le calendrier des manifestations, avis sur les projets, etc...).
- Porter les couleurs de la **Fédération Médiévale** sur leurs documents, présenter la **Fédération Médiévale** aux médiévistes et aux associations non-membres.
- Dans la mesure du possible, fournir des photos et des films libres de droit à la **Fédération Médiévale**, afin qu'elle puisse illustrer les documents qu'elle publie. L'auteur et chaque personne figurant sur les photos et étant reconnaissable doit donner son accord écrit autorisant la diffusion de son image par la **Fédération Médiévale**.